



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Versailles, le 2 février 2015

Unité territoriale des Yvelines

Affaire suivie par : Didier Letertre
didier.letertre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 82 48 - Fax : 01 30 21 54 71

INSTALLATIONS CLASSÉES

Référence : UT78 / Cellule RC-ERSGL / n°2015-31856

Exploitant concerné :
Société Ateliers LR Etanco
ZI du Clos Reine
78410 Aubergenville

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter des ICPE
déposée par la société LR Etanco le 28 novembre 2014

Réf. S3IC : 065.03152

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : Société LR ETANCO

COMMUNE : AUBERGENVILLE

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 28 novembre 2014

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

La société LR ETANCO a été créée en 1952. Cette entreprise conçoit, fabrique et commercialise des fixations, des sur-couvertures, des dispositifs de sécurité et des ossatures pour façades permettant de réaliser les enveloppes des bâtiments. La société, dont le siège social est basé au Pecq (78) exploite cinq usines de productions en France et détient huit filiales en Europe.

L'usine d'Aubergenville, s'étend sur 6 ha, produit 360 millions de vis et fixations par an ; le site assure également une activité de centre logistique. La société LR Etanco emploie 175 salariés. Le chiffre d'affaire est d'environ 100 millions d'euros .

Le procédé de fabrication est réparti sur plusieurs ateliers :

- Atelier d'assemblage du couple vis / rondelle,
- Atelier de traitement de surface par voie mécanique (sablage ou grenailage),
- Atelier de traitement de surface par voie chimique (solvants ou acide phosphorique),
- Atelier de traitement anti-corrosion par application de solvants,
- Atelier de peinture par laquage de liquide ou de poudre,
- Atelier de revêtement par moulage de matières plastiques ou d'alliages de zinc (Zamac),

Par ailleurs, des équipements annexes sont nécessaires à la production :

- Four à pyrolyse et chauffe-grille (pour le nettoyage des grilles servant de support au couple vis/rondelle),
- Atelier de travail des métaux (fileteuses, presses, découpe-tiges),
- Stockage des matières premières,
- Dispositifs de compression et de climatisation,
- Atelier de charge pour les engins de manutention,
- Chaufferies.

1.2 Description de l'environnement du projet

L'installation concernée par la demande d'autorisation d'exploiter est située au sein de la zone d'activité du Clos Reine, sur la commune d'Aubergenville, à environ 3 kilomètres au sud de la Seine. Le site se trouve sur une zone classée « UI » par le plan local d'urbanisme, délimitée au sud par l'autoroute A13 et au nord par une voie SNCF. L'environnement immédiat de l'établissement est constitué par une friche, un établissement scolaire, une zone pavillonnaire, et des entreprises dont une est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées (la société Alpha Pyrénées Athis Mons exerçant une activité d'entrepôt à 160 m au sud-est du site).

Nota : l'environnement de l'établissement est détaillé dans le paragraphe 2.1 du présent rapport « Analyse de l'état initial ».

1.3 Implantation

Une carte d'implantation du site est en annexe n° 1

1.4 Nature et volume des activités

a) Régime administratif

Les installations décrites par l'exploitant dans le cadre du dossier, relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau en annexe n° 2.

b) Process de fabrication

La production concerne la transformation de systèmes de fixation selon différents procédés. Le déroulement des opérations est résumé ci-dessous :

- Réception des vis et rondelles (en provenance des fournisseurs et des filiales du groupe) ;
- Montage des systèmes de fixation ;
- Traitement de surface mécanique (grenailage/sablage) et/ou chimique (bains lessiviels, revêtement anticorrosion, application de poudre d'accroche de peinture) ;
- Montage des systèmes de fixation sur des grilles avant mise en peinture ;
- Laquage (de poudre ou de liquide) ;
- Cuisson ;
- Conditionnement ;
- Expédition.

Dans le cas des fixations devant faire l'objet d'un moulage de plastique ou de Zamak, une opération particulière est effectuée consistant à injecter le matériau considéré dans un moule en deux parties, sous conditions de pression et de température. La société dispose de 5 machines automatiques d'injection de Zamak et 20 presses à injection de plastiques.

2 ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'état initial du site a été réalisé en se basant sur des cartes et des documents topographiques, les documents d'urbanisme, les données du recensement local, les données météorologiques locales et les données géologiques et hydrogéologiques. Par ailleurs, différents organismes ou administrations (AIRPARIF, INSEE, BRUITPARIF, l'agence de l'eau Seine-Normandie, BRGM...) ont été consultés. L'état initial a été principalement réalisé par l'intermédiaire d'une étude documentaire.

a) Urbanisation

La société LR ETANCO est localisée au sein de la zone d'activités du Clos Reine située au nord-est de la commune d'Aubergenville, en zone UI du plan local d'urbanisme, délimitée au sud par l'autoroute A13 et au nord par une voie SNCF. La vocation de la zone d'activités est mixte, accueillant à la fois des industries, des activités logistiques et des PME-PMI.

L'environnement immédiat du site est constitué par :

- une école d'enseignement secondaire (mitoyenne du bâtiment production de la société), au nord ;
- une zone pavillonnaire s'étendant à l'est et au nord (au delà de la voie SNCF) ;
- des entreprises, au sud ;
- une zone non construite (friche), à l'ouest.

Une maison des arts est située à 120 m à l'est du site.

Deux autres établissements scolaires, hormis celui déjà mentionné, sont situés à 500 m au nord-est et à 900 m au sud du site.

- La zone pavillonnaire située à proximité du site et l'établissement scolaire mitoyen constituent deux enjeux environnementaux importants.

La commune d'Aubergenville est astreinte au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise. Le pétitionnaire indique que la société LR ETANCO est située en dehors du champ d'expansion des crues et que le lieu d'implantation de l'établissement n'appartient à aucun des zonages réglementaire du PPRI. L'implantation de l'établissement est compatible avec le PPRI.

b) Servitudes

L'exploitant est soumis aux servitudes se rapportant aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable du champs captant de Flins-Aubergenville. A ce titre :

- aucun puits ou forage ne peut être creusé ;
- le rejet des eaux vannes et des eaux usées ne peut être effectué que dans les réseaux publics d'assainissement ;
- les stockages d'hydrocarbures sont dotés d'une sécurité renforcée ;
- aucun établissement classé susceptible de polluer les eaux ne peut être autorisé sauf avis du géologue officiel.

c) Géologie

Les formations géologiques au droit du site sont les suivantes :

- Sables et graviers jusqu'à 7 m ;
- Galets jusqu'à 8,5 m ;
- Calcaires jusqu'à 9,4 m ;
- Craies jusqu'à 10,6 m ;
- Marnes jusqu'à 11,5 m ;
- Craies fissurées et silex à partir de 11,5 m.

d) Hydrogéologie et hydrologie

La première nappe rencontrée au droit du site est la nappe alluvionnaire. Cette nappe est située à environ 11 m de profondeur. La nappe s'écoule vers le nord en direction de la Seine.

Le réseau hydrographique le plus proche est caractérisé par la Seine et son affluent la Mauldre, qui s'écoulent respectivement à 1,7 km au nord et à 1,5 km à l'ouest du site.

Le dossier indique que la commune d'Aubergenville se trouve au milieu du champ captant de Flins-Aubergenville. Ce champs assure l'alimentation en eau potable de 400 000 habitants, le volume pompé s'élevant à 30 millions de m³/an. La qualité et la productivité de l'aquifère est maintenu par un système de réalimentation artificielle de la nappe à partir d'eau de Seine pré-traitée et ré-infiltrée. Ce système assure 15 % de l'alimentation de la nappe. La pétitionnaire indique que 15 % de l'alimentation de la nappe proviennent des précipitations par transfert du sol vers la nappe.

Le site LR ETANCO d'Aubergenville se trouve à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du champs captant. L'ouvrage le plus vulnérable vis-à-vis du site est un puits se trouvant à 400 m au sud.

- Le champs captant de Flins-Aubergenville constitue un enjeu environnemental important.

e) Faune, flore

Le pétitionnaire précise que l'établissement est implanté sur la zone Industrielle depuis plus de 70 ans et que la faune et la flore au droit du site ne présente pas d'intérêt remarquable.

La réserve naturelle régionale la plus proche est située à 3 km au nord-est des limites de propriétés. Il s'agit du parc naturel régional (PNR) du Vexin Français. Le pétitionnaire précise que la commune d'Aubergenville n'est pas inscrite dans le périmètre de désignation du PNR.

Le site n'est limitrophe d'aucune des neuf zones NATURA 2000 du département des Yvelines. La zone la plus proche est celle de Carrières de Guerville à 5 km à l'ouest.

Le site est situé entre deux ZNIEFF : la zone agricole de Carrière de Flins à 1200 m à l'est et le plan d'eau d'Elisabethville à 950 m au nord-ouest du site.

f) Air

La commune d'Aubergenville ne fait pas partie de la liste des communes de la zone « sensible » du plan de prévention de l'atmosphère pour la région Ile-de-France.

g) Voies de communication

Le site est localisé dans une zone à infrastructures de transport denses : il est bordé au nord par la ligne SNCF Paris - Le Mans - Le Havre et au sud par l'autoroute A13 dont le trafic avoisine 100.000 véhicules/jour. Le pétitionnaire mentionne que les axes de dessertes du Clos Reine supportent un trafic important également.

Le dossier précise que le principal risque technologique à devoir considérer à proximité du site LR Etanco est celui d'un accident sur l'A13 ou sur la voie SNCF impliquant du transport de matières dangereuses.

Avis de l'autorité environnementale sur l'état initial

La description de l'état initial apparaît suffisante pour appréhender les enjeux environnementaux importants qui pourraient être impactés par l'activité du site, à savoir :

- un établissement scolaire mitoyen du site ;
- une zone pavillonnaire située à proximité immédiate de l'établissement ;
- le champs captant de Flins-Aubergenville.

2.2 Évaluation des impacts

a) Intégration paysagère

La société est implantée dans une zone industrielle. Seule la partie nord-est limitrophe est visible par les habitations riveraines. Le dossier mentionne qu'il est prévu de procéder à la plantation d'arbres et d'arbustes en limite de propriétés afin de dissimuler en partie la zone de stationnement du personnel.

Avis de l'autorité environnementale

Compte-tenu de l'environnement immédiat du site, la mesure de prévention de l'impact proposée par l'exploitant apparaît proportionnée aux enjeux identifiés.

b) Eau

• Consommation

Le site ne dispose d'aucun forage. L'eau consommée provient exclusivement du réseau public. Le réseau interne dispose d'un clapet anti-retour protégeant le réseau d'alimentation public. Le pétitionnaire indique une consommation de 1717 m³/an d'eau sanitaire (94 % de la consommation) et de 68 à 93 m³/an d'eau industrielle (process et eaux de lavage) : le total consommé est donc d'environ 1800 m³/an.

• Eaux industrielles et sanitaires

Le dossier mentionne les rejets de process suivants :

Machines	Type de rejets	Fréquence
Bac de traitement de surface P26	Mélange d'eau, d'huile et de Magnus X3 (alcool gras etoxylye)	Une vidange complète, tous les trimestres (100 litres)
Bac de Traitement de surface P17	Mélange d'eau, d'huiles et de Deoxydine (acide phosphorique)	Une vidange complète, une fois par semaine (50 litres)

Ces rejets sont traités en tant que déchets et sont éliminés par un prestataire agréé.

Le reste des eaux non pluviales, considéré dans le dossier comme des eaux usées, est collecté et envoyé dans le réseau des eaux usées de la ville d'Aubergenville sans traitement préalable et via le réseau de canalisations du site, qui est principalement de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales).

- **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales se composent des eaux de voiries et des eaux de toiture. Ces eaux sont collectées vers :

- le réseau d'eau pluviale de la ville (deux points de rejets) ;
- un réseau d'eau pluviale dont le dossier mentionne qu'il n'a pas été démontré qu'il était raccordé au réseau urbain ;
- les réseaux unitaires du site, raccordés au réseau unitaire de la ville ;
- quatre puisards.

Le site ne dispose pas de séparateur d'hydrocarbures.

Au vu de l'enjeu environnemental que constitue le champs captant de Flins-Aubergenville (cf paragraphe 2.1.b et 2.1.d), un avis de l'expert hydrogéologue agréé sur l'état des réseaux d'assainissement du site a été demandé par le pétitionnaire. Cet avis conclut sur la recommandation que des travaux de mise en conformité des réseaux doivent être effectués afin :

- de reboucher les puits d'infiltration existants,
- de séparer les réseaux d'eaux usées et réseaux d'eaux pluviales,
- d'étanchéifier les bassins de récupération des eaux pluviales,
- de garantir le rejet de l'ensemble des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement public,
- de traiter les eaux pluviales polluées dans un séparateur d'hydrocarbure avant rejet dans le réseau public.

Le dossier précise que les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement seront réalisés par le pétitionnaire ; ils intégreront également la mise en place d'ouvrages permettant la rétention des eaux en cas d'épandage accidentel, la récupération des eaux d'incendie et la fonction de réservoir tampon des eaux pluviales. Le dimensionnement de ces ouvrages fait l'objet d'une annexe du dossier : un bassin de 1500 m³ déjà existant doit être réhabilité et un bassin neuf de 1060 m³ doit être créé.

Le dossier indique que ces travaux et aménagements permettront la mise en conformité du site avec les exigences et préconisations du SDAGE, notamment en ce qui concerne la limitation du débit de fuite à 1l/s/ha.

La société LR ETANCO a demandé au gestionnaire du réseau des eaux usées de la ville d'Aubergenville un accord préalable pour le rejet dans le réseau public. Le courrier en réponse mentionne que l'autorisation de déversement au réseau d'assainissement sera délivrée sous réserve de la mise en conformité des installations.

Le pétitionnaire a mandaté un bureau d'étude afin de mettre à jour le plan des réseaux et de définir les travaux à devoir réaliser.

Avis de l'autorité environnementale

Du fait de la proximité du champ captant de Flins-Aubergenville, la gestion des rejets aqueux du site est un enjeu important du dossier. Le diagnostic de mise en conformité des réseaux d'assainissement a été établi ; la remise en conformité de ces réseaux va constituer un chantier important pour l'exploitant. Un descriptif et un planning de réalisation des travaux auraient pu être fournis.

c) Air - Odeur

Le dossier précise qu'en plus de 25 ans d'exploitation, la société n'a jamais reçu de plainte relative à d'éventuelles nuisances olfactives de la part des riverains.

L'exploitant estime à 479 tonnes la quantité de gaz à effet de serre émise en équivalent CO₂ par an liée à la consommation d'électricité et de gaz naturel. Ce montant correspond au rejet annuel de 66 habitants.

Les sources potentielles de pollutions atmosphériques sont liées :

- au trafic routier induit par l'activité de la société, estimé à 0,2 % de la pollution générée sur la commune d'Aubergenville ;
- aux pertes de fluides dans les groupes frigorifiques (émissions à caractère accidentel) ;
- au fonctionnement des chaufferies du site ;
- aux polluants émis par les procédés industriels mis en œuvre.

Les rejets gazeux émis par la société LR ETANCO sont majoritairement des rejets canalisés en provenance du bâtiment production et ont trait aux activités exercées (traitement de surface, application de peinture liquides par pulvérisation...).

Concernant les polluants émis par les procédés industriels mis en œuvre et par les chaudières, le dossier se réfère aux résultats d'une campagne de mesure de rejets atmosphériques effectuée en février 2014, dont le rapport est en annexe du dossier. Le rapport concerne les émissions générées au niveau des points de rejets canalisés. Il en ressort que les principaux polluants atmosphériques générés sont les particules (PM) et les composés organiques volatils (COV). Les résultats de mesures sont synthétisés dans les deux tableaux dessous :

Activités	Installations	Teneur en PM (mg/Nm ³)	Concentration en COV non méthanique en eq C (mg/m ³)	Flux horaire COVT (g/h)
Mise en peinture	Cabine peinture 8	2,2	160	1 119
	Tonneau liquide P16	2,0	98	118
	Four de cuisson P29	0,66	31	8,9
	Four de cuisson P30	1,4	43	19
	Four de cuisson P32	3,8	42	5,2
	Four de cuisson P37	0,39	7,1	2,4
	Four étuve	< 0,34	140	Débit trop faible
	Four tunnel	< 0,46	-	-
	Four à pyrolyse	6,1	4,3	1,4
	Armoire de stockage		9,1	Débit trop faible
Grenillage	Grenailleuse P21	< 0,82	-	-
	Grenailleuse P22	4,0	-	-
	Grenailleuse P6	6,0	4,8	14
Chaufferie	Chaufferie gaz	-	-	-
Points de rejets	Point 13	-	90	133
	Point 14	-	64	4,5
	Point 15	-	13	56
	Point 16	-	152	30
	Point 17	-	4,1	12
				Total : 1 523

Le dossier précise que les quantités de particules émises respectent les valeurs limites d'émission prescrites notamment dans les arrêtés de prescriptions relatifs aux activités concernées (arrêté du 2 février 1998, AMPG rubrique 2575 et rubrique 2940).

Le pétitionnaire indique qu'il procédera à l'aménagement d'un système de traitement des COV des rejets atmosphériques au droit des points au niveau desquels les dépassements ont été constatés. Une estimation des rejets diffus de COV a été effectuée à partir du plan de gestion des solvants établi pour l'année 2013 :

- la quantité de solvants consommée est de 13 tonnes, soit 9,21 tonnes équivalent carbone (tec);
- la quantité de COV rejetée à l'atmosphère de façon canalisée est de 5,43 tec ;
- la quantité de COV incorporée au niveau des déchets est de 3,20 tec ;
- la quantité de COV rejetée de façon diffuse est de 0,58 tec.

Le pétitionnaire en déduit que ses installations respectent un niveau d'émission diffuse de COV inférieur à 15 % de la consommation de solvants conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 de s'appliquant à ses activités.

Avis de l'autorité environnementale

La maîtrise des rejets de COV constituent un enjeu important du dossier. En effet, les mesures effectuées montrent que le seuil réglementaire 100 mg/Nm³ de rejet de COV - maximum autorisé dans le cas d'une consommation de solvants inférieure à 15 tonnes par an - est dépassé au niveau de plusieurs points de rejet. L'exploitant s'est engagé à remédier à cet état de fait ; l'exploitant aurait pu fournir le descriptif du système de traitement des COV des rejets atmosphériques qu'il compte mettre en place pour cela.

d) Bruit

Les activités de l'établissement peuvent générer des bruits. Le demandeur est soumis aux prescriptions suivantes :

Période	Paramètre	Valeurs limites en dB(a)
Jour	Niveau sonore en limite de propriété	70
	Émergence	5
Nuit	Niveau sonore en limite de propriété	60
	Émergence	3

Le demandeur a réalisé une campagne de niveaux sonores en 2009, sur cinq points de mesures situés en limite de propriété. Un dépassement des valeurs seuils en période nocturne a été constaté sur un des points de mesures, lié à la proximité du local compresseur.

Le dossier précise que l'exploitant a décidé de mettre en place un caisson isolant ainsi qu'un rideau d'arbre et d'effectuer une campagne de mesure à fins de vérification à l'issue de ces aménagements.

Avis de l'autorité environnementale

L'impact concernant les nuisances sonores est traité de façon satisfaisante : un diagnostic a été établi et des mesures de remédiation sont prévues.

e) Impact sur le sol et le sous-sol

Le site a fait l'objet d'un diagnostic de pollution des sols en 2011 qui a révélé la présence d'anomalies concernant des hydrocarbures (notamment HAP et BTEX) des COHV et PCB. Ce diagnostic recommandait de réaliser une évaluation de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques et de réaliser des investigations de terrain complémentaires afin de déterminer l'emprise exacte des contaminations détectées. Une analyse du risque chimique (par inhalation et contact cutané) a été effectuée en 2014, qui conclut sur un certain nombre de priorités d'actions pour l'exploitant.

Le site a fait l'objet d'un diagnostic complémentaire de pollution des sols en 2014 visant à caractériser la qualité des eaux souterraines et à mesurer les concentrations en composés volatils sous la dalle plancher et dans l'air ambiant de l'atelier de production. Cette étude a révélé :

- la présence de composés chlorés à des teneurs supérieures aux valeurs seuils de référence, notamment en aval de l'atelier de production, mettant en évidence un impact du site sur les eaux souterraines ;
- la présence de composés organiques volatils, de natures différentes, dans l'air se trouvant sous la dalle de l'atelier et dans l'air ambiant de l'atelier. Des concentrations (importantes) mesurées dans l'air sous dalle correspondent à des COHV. Les gaz mesurés dans l'atelier correspondent aux produits utilisés.

Cette étude conclut à l'existence d'une source de contamination en COHV (notamment en trichloroéthylène) dans les horizons de sol proches de la nappe sous l'atelier, et au rôle de barrière joué par la dalle plancher. L'étude recommande la mise en surveillance de la qualité des eaux souterraines, la conservation du bon état de la dalle plancher, la réalisation d'investigations complémentaires afin de caractériser la source de contamination en COHV dans les sols.

Avis de l'autorité environnementale

Les diagnostics établis donnent une vision de l'impact du site industriel sur le sol et le sous-sol ; des recommandations y sont formulées.

L'exploitant aurait pu faire part de ses intentions concernant les suites qu'il entend donner à ces recommandations.

f) Déchets

Le dossier intègre un état des déchets générés par la société, sur la base de sa déclaration annuelle des émissions polluantes pour l'année 2013, soit 13 tonnes de déchets dangereux et 344 tonnes de déchets non dangereux. Ces déchets sont traités conformément à la réglementation.

Avis de l'autorité environnementale

Le dossier du demandeur est suffisamment détaillé sur ce sujet.

g) Santé

Le demandeur a réalisé une étude sur la base des recommandations du guide pour l'analyse sanitaire des études d'impact de février 2000 de l'institut de veille sanitaire.

Celui-ci définit la démarche d'évaluation quantitative des risques en 4 étapes :

- état initial de l'environnement du site ;
- identification des dangers et définition des relations dose-réponse ;
- évaluation de l'exposition des populations ;
- caractérisation des risques.

Concernant l'état initial, le pétitionnaire rappelle que le site est localisé au sein d'une zone industrielle et que le milieu est déjà fortement impacté par les activités existantes.

Concernant l'identification des dangers, le pétitionnaire précise que les effluents liquides émis par la société sont éliminés par un prestataire agréé (concerne les eaux de process) ou sont rejetés dans le réseau public où ils font l'objet d'un traitement (station d'épuration d'Aubergenville pour les eaux usées ou décantation via le passage dans un bassin tampon pour les eaux pluviales). Au regard des nuisances générées par les activités du site, les seuls effets chroniques potentiellement dommageables pour les populations locales concernent les nuisances sonores et les émissions atmosphériques.

Le pétitionnaire mentionne le résultat de l'étude acoustique effectuée en 2009 et son engagement à traiter la source du dépassement constaté provenant du local des compresseurs (cf paragraphe « Bruit »).

Concernant l'impact des rejets atmosphériques, le dossier intègre en annexe une évaluation du risque sanitaire des rejets atmosphériques d'octobre 2014 réalisée à partir du bilan des rejets atmosphériques effectué en février 2014. Deux scénarios d'exposition sont étudiés dans le cadre de cette étude sanitaire :

- Scénario TP ou « Tiers proches » pour l'exposition des tiers les plus proches de la source d'émission ;
- Scénario EP ou « enfants proches » pour l'exposition des enfants les plus proches de la source d'émission.

Les substances dites « traceurs de risque » retenues sont les suivantes :

- Poussières (PM) ;
- Oxydes d'azote (NOx) ;
- Composés Organo-Volatils (COV).

La modélisation a été réalisée à l'aide d'un modèle simple de dilution des rejets atmosphériques. Elle a permis d'évaluer la concentration d'exposition pour les différents traceurs de risque identifiés ci-dessus au niveau des cibles les plus proches du site. Seuls le vecteur « air » et la voie d'exposition par « inhalation directe » ont été étudiés. La caractérisation des risques a été réalisée par l'intermédiaire du calcul d'un indice de risque (IR) pour les substances à effet de seuil et d'un indice d'excès de risque individuel (ERI) pour les substances sans effets de seuil. Les résultats de calcul de ces indices sont les suivants :

Polluants	Indice	Scénario TP	Scénario EP
PM	IR	$3,64 \cdot 10^{-3}$	$8,91 \cdot 10^{-4}$
NOX	IR	$6,64 \cdot 10^{-2}$	$1,63 \cdot 10^{-2}$
COVT	IR	$9,22 \cdot 10^{-2}$	$2,26 \cdot 10^{-2}$
	ERI	$9,88 \cdot 10^{-6}$	$2,26 \cdot 10^{-6}$

Les indices de risques pour les effets à seuil sont au maximum de $9,22 \cdot 10^{-2}$, soit environ 10 fois inférieur à la valeur guide fixée à 1. Les polluants prépondérants pour les effets à seuils sont les oxydes d'azote et les composés organiques volatils.

Pour les effets sans seuil, l'excès de risque maximal est estimé à $9,88 \cdot 10^{-6}$, soit juste en dessous de la valeur guide fixée à 10^{-6} . Les polluants retenus pour évaluer cet impact sont les composés organiques volatils.

L'évaluation du risque sanitaire des rejets atmosphériques conclut que le risque sanitaire induit par les émissions gazeuses du site pour les populations environnantes peut être considéré comme acceptable.

Avis de l'autorité environnementale

L'étude fournie évalue le risque sanitaire présenté par les installations. Au regard de l'indice ERI pour les COV, il ressort que la maîtrise des rejets atmosphériques de COV est un enjeu important du dossier. Ce constat rejoint celui fait au paragraphe Air-Odeur concernant la nécessité que l'exploitant maîtrise ses rejets de COV.

h) Impact sur le milieu naturel

Le pétitionnaire rappelle que la zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de protection applicable au Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique ou de toute zone naturelle remarquable.

Compte tenu de l'historique du site industriel qui est exploité depuis 1935 et de sa position au sein d'une zone industrielle en activité, le dossier conclut au fait que l'impact des activités de la société LR ETANCO sur la faune et la flore locale est négligeable.

Une évaluation simplifiée des incidences du projet sur les zones NATURA 2000 a été menée conformément à la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences NATURA 2000. Celle-ci conclut en l'absence d'impact du site exploité par la société LR ETANCO sur les zones NATURA 2000.

Avis de l'autorité environnementale

Compte-tenu de l'enjeu, l'analyse du demandeur est suffisamment détaillée sur ce sujet

i) Utilisation rationnelle de l'énergie

Le dossier indique que l'établissement consomme annuellement 4 570 Mwh d'électricité et 538 Mwh de gaz naturel et mentionne qu'aucun programme visant à la réduction de la consommation énergétique n'est prévu. Le pétitionnaire indique qu'un suivi annuel de la consommation énergétique sera réalisé et des indicateurs de performance mis en place.

Avis de l'autorité environnementale

Le site aurait pu faire l'objet d'un diagnostic d'économies d'énergie.

j) Cessation d'activité

Le dossier comporte une partie relative à la remise en état du site avant abandon de l'exploitation des installations. L'exploitant s'engage à :

- évacuer les déchets du site vers une filière autorisée ;
- procéder au nettoyage des installations, à leur démantèlement et à l'envoi des éléments démantelés vers des centres de traitement agréés ;
- à défaut de reprise des bâtiments par une autre entité, procéder à la démolition des superstructures, à l'évacuation des déblais et au réglage des terrains de façon à rendre ces terrain prêts à recevoir une nouvelle affectation ;
- faire réaliser un diagnostic de pollution des sols afin de garantir l'absence de tout impact résiduel de l'activité du site sur son environnement immédiat et traiter toute pollution survenue ;
- mettre en place en cas de pollution une surveillance de la qualité des eaux et des sols.

Le dossier comporte en annexe, un avis favorable exprimé par la mairie d'Aubergenville, en réponse au courrier de la société en date du 20 septembre 2013 s'engageant à rendre le site dans un état compatible avec un usage d'activités industrielles et tertiaires et à respecter les prescriptions des articles R.512-39-1 à 6 du code de l'environnement relatif à la cessation d'activité d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Avis de l'autorité environnementale

L'engagement du pétitionnaire concernant la remise en état du site constitue une réponse satisfaisante sur ce sujet.

k) Impacts cumulés des différents projets connus

Le pétitionnaire a recensé 30 avis environnementaux dressés sur le département des Yvelines pour les années 2012 et 2013. Au regard de cet inventaire, aucun projet n'a fait l'objet d'une autorisation administrative dans le périmètre du rayon d'affichage de l'enquête publique relatif à la demande de

régularisation administrative de la société LR ETANCO (2 km). Les plus proches projets se situent à plus de 4 km du site. Au regard de cette considération de distance, le dossier conclut à l'absence d'effets cumulés.

Avis de l'autorité environnementale

Le pétitionnaire a effectué de façon satisfaisante la démonstration d'une absence d'impacts cumulés des différents projets connus.

1) Plans ou schémas applicables mentionnés

Le dossier intègre un tableau de correspondance avec le plan local d'urbanisme (PLU). Plusieurs articles ne sont actuellement pas respectés, notamment l'absence d'un dispositif de traitement des eaux pluviales et d'écrans boisés pour la zone de stationnement. Le pétitionnaire indique qu'un programme de mise en conformité est en cours.

Le dossier intègre un tableau de correspondance avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015. Les travaux prévus de mise en conformité des réseaux d'assainissement et de réalisation d'ouvrages de rétention répondent aux exigences et préconisations du SDAGE relatives à la diminution des pollutions ponctuelles des milieux, à la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, à la limitation et à la prévention du risque d'inondation (notamment concernant la limitation du débit de fuite maximal des eaux pluviales).

Avis de l'autorité environnementale

L'analyse du demandeur est adaptée aux enjeux du dossier. Les actions de mise en conformité avec le PLU et le SDAGE ont été identifiées

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le dossier mentionne les mesures ci-dessous envisagées par le pétitionnaire :

- L'aménagement d'espaces plantés : haies de clôture en limite de propriétés, tapis d'arbustes au pieds des bâtiments, parties enherbées aux abords des bâtiments ;
- La maîtrise de la consommation d'eau sur la base des relevés des compteurs présents sur le site ;
- La mise en conformité point par point avec les recommandations de l'hydrogéologue, à savoir : le comblement des puisards existants, la réfection entière du réseau d'assainissement interne afin de disposer d'un réseau séparatif sur l'ensemble du site, la mise en place des séparateurs d'hydrocarbures afin de traiter les eaux de ruissellement qui transitent sur les voiries et les aires de stationnement, la réfection et la création d'ouvrages de rétention étanches avec l'application de vannes d'obturation en cas de pollution accidentelle survenant sur le site ;
- La mise en place de prélèvements périodiques des effluents liquides (caractérisation physico-chimique des eaux usées et eaux pluviales) ;
- La réalisation d'un contrôle annuel de la qualité des eaux souterraines afin de s'assurer de l'absence d'impact sanitaire ou environnemental des activités du site ;
- La mise en place d'un dispositif de traitement des fumées au droit des exutoires canalisés afin de réduire les teneurs en COV ;
- La mise en place d'un suivi annuel de la consommation énergétique basé sur des indicateurs de performance ;
- La mise en place d'un suivi annuel de la production de déchets ;
- La réalisation d'une étude acoustique à l'issue des travaux de mise en conformité du niveau d'émissions sonores au niveau du local des compresseurs ;

Avis de l'autorité environnementale

Le constat peut être fait que les mesures initiées ou envisagées par le pétitionnaire répondent aux enjeux qui ont été identifiés dans le dossier

L'exploitant aurait pu fournir le détail des travaux envisagés concernant la mise en conformité des réseaux d'assainissement ainsi que concernant le dispositif de traitement des COV, proposer la réalisation d'un diagnostic d'économies d'énergie, et exposer ses intentions quant aux suites qu'il compte donner aux conclusions du diagnostic complémentaire de pollution des sols de 2014.

2.4 Conclusion

Compte tenu de l'étude d'impact présenté par le pétitionnaire, l'autorité environnementale considère que les différents aspects des impacts environnementaux ont été étudiés de façon proportionnée aux enjeux.

Notamment, les enjeux principaux concernant la gestion des rejets aqueux et le traitement des rejets atmosphériques de COV ont été appréhendés.

Les mesures prévues par le pétitionnaire pour limiter les impacts sur l'environnement sont de nature à protéger les intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Toutefois, l'autorité environnementale considère que le pétitionnaire aurait pu :

- fournir un descriptif et un planning de réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux ;
- fournir un descriptif du système de traitement des rejets atmosphériques à devoir installer ;
- faire part de ses intentions concernant les conclusions du rapport complémentaire de diagnostic de pollution des sols de 2014 en proposant la mise en œuvre d'investigations complémentaires et en formulant des propositions de mesures de gestion de la pollution ;
- établir un diagnostic d'économies d'énergie et formuler des propositions de mesures de réduction de la consommation d'énergie.

3 ÉTUDE DES DANGERS

L'étude des dangers a pour objectif d'exposer :

- les dangers que peut présenter le site en cas d'accident,
- présenter une description d'événements susceptibles d'intervenir,
- décrire la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel,
- présenter les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ou prévues, propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

La méthodologie de l'étude rédigée par le pétitionnaire repose sur :

- le recensement des potentiels de dangers et l'identification des événements redoutés ;
- l'examen des possibilités de réduction des potentiels de dangers ;
- l'analyse des accidents et incidents passés ;
- l'identification et la caractérisation des phénomènes dangereux (analyse préliminaire des risques) ;
- l'analyse détaillée des risques ;
- l'étude de réduction des risques.

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

a) Identification des potentiels de dangers

Le demandeur a recensé les potentiels de dangers liés :

- **aux agressions - naturelles ou humaines - externes** : *précipitation, inondation, foudre, séisme, affaissement de terrain, vent, risques liés aux installations voisines, accidents de circulation ou ferroviaire impliquant des réservoirs contenant des matières inflammables ;*
- **aux substances dangereuses utilisées** : *fluides frigorigènes (anoxie), huiles compresseurs (incendie), produits de traitement de surface et d'application de peinture (explosion chimique), gaz naturel (incendie, explosion) ;*
- **au fonctionnement des installations** : *équipements électriques (ignition d'incendie ou d'explosion de poussière), compresseurs et machines-outils (ignition d'incendie), bains de traitement (épandage de substance toxique, émissions de vapeurs inflammables ou explosibles), étuves de séchage (incendie, explosion, intoxication), local de charge (explosion) ;*
- **au trafic des véhicules** : *engins de manutention, chariots élévateurs, automobiles ;*
- **aux actes de malveillance** ;
- **aux effets domino extérieurs (néant) et internes à l'établissement** : *incendie survenant au droit d'un atelier.*

Avis de l'autorité environnementale

L'identification des potentiels de dangers a été effectuée avec méthode. L'inventaire réalisé apparaît suffisamment exhaustif.

b) Accidentologie

L'étude prend en compte un retour d'expérience propre au site (un épandage accidentel de fuel domestique survenu en 1996) et des données nationales concernant les ateliers de traitement de surface et concernant la manipulation et le stockage de produits chimiques.

Concernant l'accidentologie dans les ateliers de traitement de surface, le dossier mentionne que l'incendie et le rejet aqueux ou atmosphérique de substances dangereuses constituent les événements majeurs redoutés.

Concernant l'accidentologie relative à la manipulation et au stockage de produits chimiques, le dossier mentionne que les principaux événements redoutés sont le rejet de produits et le risque d'incendie. Les causes des sinistres sont majoritairement le fait d'erreurs humaines.

Avis de l'autorité environnementale

L'étude présente dans le dossier est pertinente par rapport aux activités exercées par l'exploitant (traitement de surface, stockage de produits chimiques) Sur la base de cette étude d'accidentologie, les événements majeurs redoutés sont les rejets atmosphériques ou aqueux, et le risque d'incendie.

c) Réduction des potentiels de dangers

Le pétitionnaire recense les mesures de protection et de prévention prises sur le site permettant de réduire les potentiels de dangers selon une logique par thème : les installations frigorifiques, le stockage des produits chimiques, les procédés de production, les dispositions spécifiques (sécurité incendie, intrusion, pollution), à l'exploitation et à la maintenance, aux intervention en cas d'incident. Ces mesures sont globalement :

- des mesures constructives ;
- des mesures organisationnelles ;
- des mesures liées à la formation du personnel ;
- des mesures de maintenance et de contrôles périodiques ;
- des mesures de prévention et de lutte contre l'incendie.

Avis de l'autorité environnementale

Au vu des matériels et procédés employés, l'étude concernant la réduction des potentiels de dangers est satisfaisante. Parmi les mesures mentionnées, celle concernant le risque foudre tient compte du fait que l'exploitant a fait réaliser en 2014 une analyse du risque foudre et une étude technique, qui précisent les protections à devoir mettre en place sur le bâtiment production. Il est attendu que l'exploitant effectue les travaux correspondants.

d) Analyse préliminaire des risques

La méthodologie retenue pour l'analyse préliminaire des risques est la suivante :

- Définition des sous-systèmes concourant à l'activité du site (l'environnement du site, le personnel, les infrastructures, les équipements de production, les produits stockés, les utilités et énergies, les véhicules) ;
- Passage en revue (à partir d'une grille standard) des sources de dangers potentiels, dans le cas de chaque sous-système et en identifiant les causes possibles, les flux de dangers induits, les mesures existantes de prévention et de protection ;
- Évaluation, à l'aide d'une matrice occurrence/gravité, de la criticité des événements potentiels précédemment identifiés (64 événements évalués) ;
- Extraction des événements présentant un niveau de criticité majeure (2 événements).

La seule activité soumise à autorisation au voisinage du site est l'entrepôt de la société Alpha Pyrénées Athis Mons ; le dossier précise que la distance de 160 m séparant les deux établissements fait considérer qu'un événement dans cet établissement n'aurait que peu d'incidence sur le site du pétitionnaire.

Cette partie du dossier conclut à l'existence de deux risques majeurs dans le fonctionnement de la société LR ETANCO, tous deux ayant attrait à une erreur humaine entraînant le déversement accidentel de produits chimiques ou bien un dysfonctionnement de l'outil de production, et ayant pour conséquences une pollution, un incendie, une explosion. Ces deux risques sont résumés dans le tableau ci-après :

Sous-systèmes cibles	Sources de dangers	Causes des sources de dangers	Flux de dangers générés
Personnes présentes sur le site	Produits chimiques	Mauvaises manipulations	Déversement de produits chimiques Incendie
Équipements de production	Erreurs humaines	Défauts de formation du personnel	Incendie Explosion

Avis de l'autorité environnementale

L'analyse préliminaire des risques est adaptée aux risques présentés par les installations. Cette analyse permet d'identifier en particulier les risques d'épandage de produits chimiques, d'incendie et d'explosion

e) Analyse détaillée des risques

Préalablement à l'analyse détaillée des risques, le pétitionnaire a établi la liste des mesures de maîtrise des risques, existantes ou prévues, relatives au risque d'incendie et au risque d'épandage accidentel. Il en conclut que le risque d'incendie peut être écarté en tant que scénario majeur, et que le risque d'épandage accidentel constitue un scénario majeur, compte tenu du fait que les bassins de rétentions et les vannes d'obturation des réseaux prévus, ne sont pas encore réalisés ou mis en place.

Le pétitionnaire a établi une liste de 8 événements pouvant conduire à un épandage accidentel de produits chimiques sur le site (nota : la quantité maximale concernée, hors rejets d'eaux d'extinction, est de 1,6 m³ de mélange d'eau et de décapant à base d'alcools).

Il a également étudié, bien qu'il considère le risque d'incendie comme n'étant pas un scénario majeur du fait des mesures de maîtrise des risques existantes, 3 scénarios de risque incendie ou explosion (qui concernent la cabine d'application de peinture, la zone de stockage des peintures, la zone de stockage de granulés en plastique).

Concernant les 3 scénarios de risques incendie ou explosion, une modélisation a été effectuée concluant à l'absence d'effet domino et à l'absence d'impact à l'extérieur du site.

Concernant le risque d'épandage, le scénario est caractérisé par une cinétique d'écoulement « lente », une occurrence « probable » et une gravité « modérée » qui conduisent à établir un niveau de criticité MMR1 recommandant une simple démarche d'amélioration continue.

Avis de l'autorité environnementale

Les conclusions de l'analyse détaillée des risques qui ne retiennent que le seul scénario d'un épandage accidentel de produit dangereux, avec une gravité d'événement modérée, semble cohérent au regard des procédés utilisés, et de la nature et des quantités de produits détenus sur le site

3.2 Réduction du risque

a) Mesure de prévention et de protection

Sur la base des risques et scénarios précédemment identifiés, le pétitionnaire n'indique aucune mesure de réduction du risque hormis celle relative aux travaux de mise au norme des réseaux et des bassins de rétentions devant permettre d'éviter la contamination du réseau d'assainissement communal en cas d'épandage important (cas des eaux d'extinction d'incendie).

Avis de l'autorité environnementale

La présentation des mesures de prévention et de protection, du fait qu'elle est effectuée avant l'analyse détaillée des risques, gêne la compréhension de la démarche d'analyse. Cependant, les moyens de prévention et de protection existants, tels que décrits dans l'étude, semblent suffisants à permettre de limiter les risques présentés par l'établissement sur son environnement

b) Organisation de la sécurité et moyens de lutte contre l'incendie

• **Organisation de la sécurité**

Le site est clôturé. Le contrôle d'accès est assuré par des badges. Toute personne étrangère au site est tenue de se faire accompagner par un responsable de la société. Le point d'accueil du site est un passage obligé. L'accès des véhicules se fait par un seul point d'entrée contrôlé depuis l'accueil. Trois gardiens et un réseau de caméras assurent la surveillance du site en dehors des heures d'ouverture.

Le pétitionnaire précise qu'un grillage d'une hauteur de 2,50 m délimitera le périmètre du site. Celui-ci sera couplé à un système de vidéosurveillance afin d'empêcher toute intrusion.

Le dossier indique que l'ensemble des bâtiments est sécurisé par des centrales incendies équipés de différents capteurs de détection. Des déclencheurs manuels sont disposés à proximité des issues dans l'ensemble des bâtiments. Le report des alarmes se fait sur un tableau localisé au niveau du poste de garde qui est occupé en permanence. Une consigne a été mise en œuvre afin de garantir une exploitation efficace des alarmes. Tous les membres du personnel sont formés à l'utilisation des extincteurs. Une équipe de première intervention ainsi qu'une équipe de secouriste ont été formés au sein de la société.

Le pétitionnaire précise que des diffuseurs sonores alimentés en câbles résistants au feu permettront la diffusion du signal d'alarme audible de tous points du bâtiment.

Avis de l'autorité environnementale

L'organisation de la sécurité paraît satisfaisante. Les mesures complémentaires proposées par l'exploitant sont pertinentes.

• **Moyen de lutte contre l'incendie et de détection**

Le dossier comporte une annexe dédiée à l'inventaire, par bâtiment et local, des matériels de lutte contre l'incendie et des moyens de détection : détecteurs incendie, détecteurs de gaz, boîtiers de désenfumage, exutoires de fumées, avertisseurs sonores, RIA, extincteurs, diffuseurs de CO₂...

Le demandeur a estimé ses besoins en eaux d'extinction à 300 m³/h ce qui nécessite 5 bornes d'incendie de 60 m³/h de débit unitaire.

Le site dispose d'un bassin de rétention des eaux d'incendie d'une capacité de 1500 m³. Le besoin estimé est celui de deux bassins de rétention de volumes respectifs 1030 m³ et 1060 m³. Un bassin de 1060 m³ doit être aménagé.

Le pétitionnaire a fait réaliser un audit de conformité aux prescriptions rappelées dans l'avis donné par le SDIS sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Sur 40 prescriptions, 6 font l'objet d'un constat de non-conformité et 22 font l'objet d'un constat d'avis suspendus pour manque d'informations ou de données. Certains de ces constats concernent les moyens de lutte contre l'incendie et de détection.

Avis de l'autorité environnementale

Les dispositifs de protection installés ou prévus paraissent adaptés. Il est attendu que l'exploitant traite les constats de manquements identifiés dans l'audit de conformité vis-à-vis de l'avis du SDIS.

• **Dispositions constructives**

Le pétitionnaire décrit les mesures constructives dans la partie dédiée à la réduction des risques liés aux procédés. La hauteur des bâtiments n'excède pas 6,5 m. Les éléments de structures principales sont non combustibles. Ils comprennent des poteaux et des poutres en béton et une toiture en bac acier :

- Pour les entrepôts : simple ou double bardage avec skydom à ouverture manuelle couvrant 2 % de la superficie de toiture ;
- Pour les ateliers de production : murs en parpaing sur 5 mètres de hauteur puis bardage simple peau ; poteaux, charpente et toiture métalliques ;
- Pour le bâtiment logistique : bardage double peau.

Les locaux des installations frigorifiques sont pourvus de cloisons coupe feu EI 120 accessibles par une porte coupe-feu une heure.

Le local de charge est construit en matériaux de classe MO (incombustibles) ; il est équipé de murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures, d'une couverture incombustible, de portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique, d'une porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure, d'un système de désenfumage.

Les locaux de chaufferie sont construits en matériaux de classe MO ; ils sont équipés de parois coupe-feu 2h, d'une couverture incombustible, d'une porte coupe-feu 1/2 heure, d'un système d'extraction des fumées.

Le local de stockage des produits chimiques est séparé des locaux contigus par une paroi coupe-feu de degré 2 heures. Les portes sont de degré coupe-feu 1/2 heures. Une ventilation est assurée afin d'éviter l'apparition d'atmosphère explosive. Les éléments de toiture sont incombustibles. Le local est équipé d'un système d'extinction automatique au CO₂.

Le dossier précise que les locaux d'activités, bureaux, escaliers et autres locaux seront équipés de systèmes de désenfumage à déclenchement manuel ou automatique via le système de détection incendie.

Le pétitionnaire a fait réaliser un audit de conformité en réponse à l'avis donné par le SDIS sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Sur 40 prescriptions du SDIS, 6 font l'objet d'un constat de non-

conformité et 22 font l'objet d'un constat d'avis suspendus pour manque d'informations ou de données. Certains de ces constats concernent les dispositions constructives.

Avis de l'autorité environnementale

Les dispositions constructives en place ou prévue paraissent adaptés. Il est attendu que l'exploitant traite les constats de manquements identifiés dans l'audit de conformité vis-à-vis de l'avis du SDIS.

3.3 Conclusion

L'étude de dangers réalisée par le pétitionnaire est proportionnée aux enjeux présentés par l'établissement. Les mesures de prévention et de protection existantes ou projetées sont de nature à limiter les risques présentés par les installations.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de manière concise l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter, l'environnement du site, l'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement, les mesures compensatoires envisagées.

Le résumé non technique de l'étude de dangers présente la méthodologie employée, mentionne les scénarios identifiés et leur niveau de criticité ainsi que les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ou envisagées.

Les deux résumés non techniques sont cohérents avec les études sur lesquelles ils se basent. Ils sont proportionnés aux risques et enjeux présentés par l'activité du site

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
 - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par celui-ci.

Cependant le pétitionnaire aurait pu faire évoluer son dossier afin notamment :

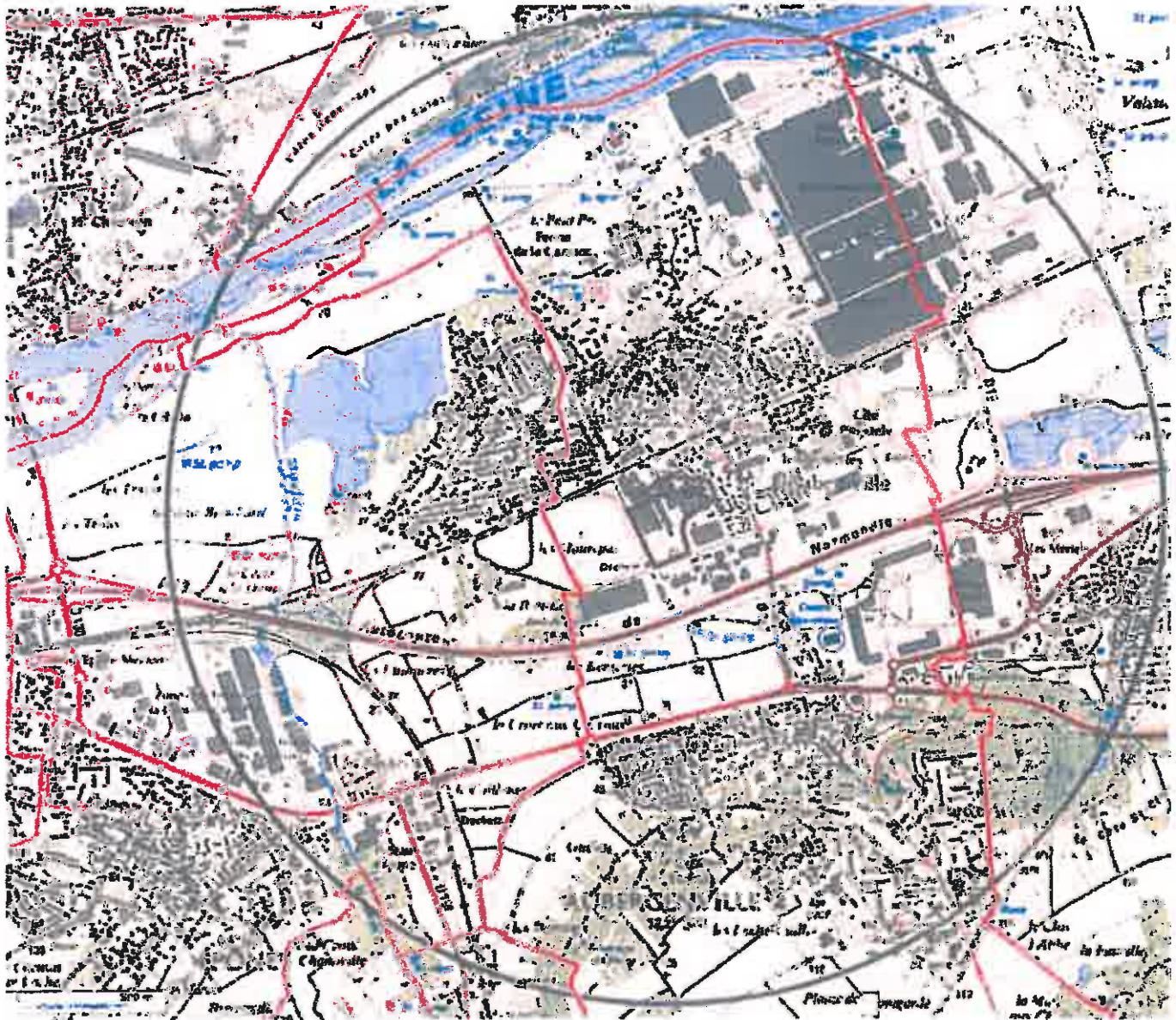
- de fournir le descriptif et le planning de réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux et des capacités de rétentions des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie ;
- de fournir le descriptif et le planning des travaux d'installation d'un système de traitements des COV ;
- de proposer les suites à donner aux conclusions des diagnostics de pollution des sols de 2014 ;
- de compléter le diagnostic de conformité des installations au regard des prescriptions du SDIS et fournir un échéancier de réalisation des travaux ;
- d'effectuer les travaux de mise en conformité des dispositifs de protection contre le risque foudre ;
- d'effectuer un diagnostic d'économie d'énergie ;
- de confirmer le positionnement de l'exploitant vis-à-vis des rubriques 2910 et 2566 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territorial des Yvelines



Henri KALTEMBACHER

Annexe n° 1 : Implantation du site



Annexe n° 2 : Tableau de classement des activités

Numéro	Désignation des activités	Régime	Activités sur site	R km
2552	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux. La capacité de production étant : 1. Supérieure à 2 t/j	A	La capacité de production maximale est de 2 160 kg/ jour Tec Mir 2, 3, 4 et 5 : 30 000 pièces par équipe Tec Mir 6 : 60 000 pièces par équipe	2
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage des surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant 1. Supérieure à 1 500 litres	A	Utilisation de 6 bacs de traitement des métaux (Magnus X3, Xylan 5200, Perchloroéthylène,...) pour un volume total de 3 430 litres	1
2560	Métaux et alliages (travail mécanique des) B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1 000 kW ;	E	La puissance installée au niveau des ateliers annexes est égale à 1 200 kW.	-
2566	Métaux (décapage ou nettoyage des) par traitement thermique. 1. La capacité du four étant : 2) Supérieure à 5000 l mais inférieure ou égale à 2 000 l	D	Nettoyage des grilles métalliques par l'intermédiaire d'un four à pyrolyse ou d'une étuve. Le volume cumulé de ces deux dispositifs est de 1,8 m³.	-
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	D	Présence de : 5 grenailleuses et d'une sableuse pour une puissance installée de 31,33 kW.	-
2661	Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.) la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c) supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure à 10 t/j	D	La quantité de granulés plastiques transformée par la société LRM Industries en 2012 était de : 379 435 kg Soit 1 476 kg par jour sur 257 jours.	-
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³	D	Activité LRM Industries La quantité maximale de granulés de plastiques stockées est de 170 m³	-
2566	Métaux (décapage ou nettoyage des) par traitement thermique. 1. La capacité du four étant : b) Supérieure à 500 l mais inférieure ou égale à 2 000 l	D	Nettoyage des grilles métalliques par l'intermédiaire d'un four à pyrolyse ou d'une étuve. Le volume cumulé de ces deux dispositifs est de 1,8 m³.	-
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec des gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	D	Présence de : 5 chaufferies / 7 chaudières au gaz pour une puissance totale de 4,3 MW	-
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	D	La puissance de courant nécessaire à l'exploitation de l'atelier de charge est de 180 kW	-
2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est : b) supérieure à 10kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	D	Pulvérisation de peinture liquide en cabine : 1 cabine manuelle 1 machine automatisée 1 machine (Tonneau) 3 700 kg de peintures consommées sur 250 jours d'activité soit de 14 kg/ Jour	-
2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est : b) Supérieure à 20kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j	D	Application de peinture en poudre La quantité de peinture mise en œuvre est de : 101,6 kg/j	-

Numéro	Désignation des activités	Régime	Activites sur site	R km
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg ; b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.	NC	Présence de pompes à chaleur et de groupes froid pour la climatisation des locaux et assèchement de l'air La quantité de fluide par appareil n'excède pas 10 kg (12,5 litres) La capacité cumulée des équipements frigorifiques contenant plus de 2 kg de fluide frigorifique est de : 27,502 kg	-
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente supérieure à 100 m ³ b) représentant une capacité totale équivalente à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	NC	Stockage de 5,1 m ³ de peintures liquides inflammables (dont le point éclair est compris entre 0 et 100°C) Ce _q < 10 m ³	-
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³ ; 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ ; 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	NC	Le volume des deux entrepôts est respectivement de 27 950 et 26 000 m ³ Soit une capacité totale de stockage de 53 950 m ³ La quantité maximale de matières combustibles (emballages bois, cartons et plastiques) présentes au sein des deux entrepôts est inférieure à 300 t	-
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exclusion des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	NC	La quantité de carton stocké pour le conditionnement des produits est de 800 m ³ .	-
2565	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves étant : b) supérieur à 200 litres mais inférieur ou égal à 1 500 litres	NC	Deux cuves de Deoxidine (composé à base d'acide phosphorique) de 100 litres pour le traitement des métaux	-

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou D (déclaration), NC (non classé).